

**DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE À LA SOUS-COMMISSION 4 - 2E TOUR**  
(Documents PA4-804, PA4-805 & PA4-806)

L'Union européenne tient à remercier le Président de la Sous-commission 4 pour les efforts qu'il a déployés afin de parvenir à un consensus entre les trois propositions présentées cette année concernant le requin-taube bleu du Nord. Malgré ces efforts, il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver une solution à l'impasse actuelle entre les différentes approches prévues. L'Union européenne est particulièrement déçue par cette absence de progrès, car il semble de plus en plus évident que les mesures actuelles seront reconduites pour une année supplémentaire, alors que des mesures additionnelles sont nécessaires pour rétablir le stock.

Ce manque de progrès ne serait pas bon pour l'ICCAT ni pour sa capacité à gérer les pêcheries de requins à l'avenir. Dans ce cas particulier, les difficultés de l'ICCAT à progresser sont le résultat direct de la polarisation des positions autour de la question de l'interdiction de rétention obligatoire qui a été présentée à tort comme la seule solution à la situation actuelle, bien que cette affirmation ne résiste pas à un examen plus approfondi. Une interdiction totale de rétention pourrait donner l'impression que des mesures énergiques ont été prises, mais la réalité serait très différente car elle n'entraînerait pas une diminution de la mortalité, sauf sur le papier, puisque les poissons morts seraient simplement rejetés à la mer, et le problème caché. Au contraire, l'Union européenne est fermement convaincue que les CPC de l'ICCAT doivent utiliser leur expérience et leur expertise communes pour convenir d'un ensemble de mesures de gestion afin de mettre en place un plan efficace et complet de rétablissement du stock de requin-taube bleu du Nord.

Malgré l'absence actuelle de progrès et l'impossibilité de s'accorder sur un plan à long terme cette année avec le peu de temps qu'il reste, l'Union européenne estime que les mesures actuelles sont insuffisantes et que l'ICCAT peut et doit les améliorer dès cette année au profit du stock, même si un plan à plus long terme doit être adopté l'année prochaine. Sans préjuger d'éventuelles discussions futures, nous proposons donc d'adopter des mesures de rétablissement provisoires d'un an, qui comprendraient la fin des exemptions (paragraphe 3 et 4 de la Rec. 19-06) et l'introduction d'un TAC pour mettre fin à la surpêche, tout en programmant des travaux intersessions pour continuer à améliorer le cadre de gestion du requin-taube bleu.

Nous sommes conscients des limites de cette approche provisoire, notamment de la nécessité que le TAC tienne compte de la mortalité totale et l'UE avait en fait proposé dans son projet de recommandation que le SCRS soit chargé de conseiller les gestionnaires à ce sujet afin que le TAC puisse être adapté si nécessaire. Toutefois, nous pensons également que les flottilles peuvent encore éviter le requin-taube bleu, comme le suggèrent fortement les chiffres récents des captures, et que le TAC peut donc devenir un outil précieux pour aider au rétablissement du stock. La critique adressée à une approche de TAC par les partisans d'une interdiction de rétention est en partie justifiée par l'hypothèse qu'elle ne prendrait pas en compte la mortalité totale. Outre le fait qu'un processus est en fait déjà prévu dans notre proposition pour la prise en compte de toute la mortalité, personne n'a pu jusqu'à présent fournir une explication valable sur la manière dont la mortalité serait réduite lorsque des poissons faisant l'objet d'une interdiction de rétention seraient simplement rejetés à la mer.

L'Union européenne confirme ici sa volonté de continuer à œuvrer à la réalisation de cet objectif et invite instamment toutes les CPC à être constructives et à éviter une simple reconduction des mesures actuelles. Nous sommes convaincus que cela est encore possible si chacun accepte de faire un compromis sur la modification de la mesure existante pendant un an, de manière à ce qu'elle fasse au moins un pas vers la fin de la surpêche et nous rapproche ainsi de l'objectif commun de rétablissement du stock.